



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 23

Du 30 mai au 5 juin 2019

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 23

Du 30 mai au 05 juin 2019

SOMMAIRE

SERVICE DE LA PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
--

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/630	03/06/2019	Réseau de transport public du Grand Paris Ligne 14 sud – tronçon Olympiades/Aéroport d'Orly Enquête parcellaire relative aux acquisitions foncières en tréfonds et transferts de gestion nécessaires à la réalisation du tunnel sur le territoire des communes de Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Thiais et Villejuif	5

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
--

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant (Service des Sports Piscine l'Hippocampe à Villiers-sur-Marne) à:</u>	
2019/11	04/06/2019	- Madame Amélie PEYPELUT pour la période du 1 ^{er} au 31 juillet 2019	13
2019/12	04/06/2019	- Monsieur Florian VIGNIER pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 août 2019	14
2019/13	04/06/2019	- Madame Marion LEBIHAN pour la période du 1 ^{er} au 31 août 2019	15
2019/14	04/06/2019	- Monsieur Thibault PEYPELUT pour la période du 1 ^{er} au 31 août 2019	16

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
--

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
	13/05/2019	Portant délégation de la signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement du responsable du service des impôts des particuliers d'Ivry-sur-Seine	17

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/1614	29/05/2019	Relatif à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Val-de-Marne, portant nomination des responsables d'unités de contrôle, affectation des agents de contrôle, gestion des intérimis dans les unités de contrôle départementales	20

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
IdF 2019/0715	29/05/2019	Portant prorogation des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, boulevard Raymond Poincaré RD 86A, entre la rue Pierre Grange à Fontenay-sous-Bois et la place Leclerc au Perreux-sur-Marne sur la commune du Perreux-sur-Marne	24
Permanent 2019/0717	29/05/2019	Portant sur les conditions de circulation suite aux réaménagements de la rue Charles de Gaulle (RD19) entre le pont d'Ivry et le n°20 rue Charles de Gaulle à Alfortville dans les 2 sens de circulation	27
IdF 2019/0722	03/06/2019	Réglementant l'organisation de chantiers courants pour des travaux d'éclairage public sur le réseau routier communal de la ville de Valenton, rue du Colonel Fabien et rue Gabriel Péri	32

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Direction régionale des douanes et droits indirects de Paris-Est	
Décision n° 19001496	27/05/2019	De fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent dans la commune de Créteil (94000)	35
		Hôpitaux Universitaires Henri Mondor (HUHM) (Groupe Hospitalier Chennevier-Mondor/Emile Roux/Georges Clémenceau/Dupuytren)	
		<u>Avis de recrutement au titre de 2019:</u>	
		- de 10 Agents des Services Hospitaliers Qualifié CL Normale C1: date limite de candidature par voie postale uniquement le 6 août 2019 auprès de la Direction des Ressources Humaines Commission de Sélection – Agent des services Hospitaliers à l'adresse Hôpital Albert CHENEVIER 40 rue de Mesly 94010 Créteil Cedex	36
		- de 6 Agents d'Entretien Qualifié C1: date limite de candidature par voie postale uniquement le 6 août 2019 auprès de la Direction des Ressources Humaines Commission de Sélection – Agent d'Entretien Qualifié à l'adresse Hôpital Emile ROUX 1 Avenue de Verdun 94450 Limeil-Brévannes	38
		- de 9 Adjoints Administratifs C1: date limite de candidature par voie postale uniquement le 6 août 2019 auprès de la Direction des Ressources Humaines Commission de Sélection - Adjoint Administratif C1 à l'adresse Hôpital Henri MONDOR 51 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94010 Créteil Cedex	40



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCEDURES
D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil le 3/06/2019

ARRETE N° 2019/ 1630

Réseau de transport public du Grand Paris Ligne 14 sud - tronçon Olympiades/ Aéroport d'Orly

Enquête parcellaire relative aux acquisitions foncières en tréfonds et transferts de gestion nécessaires à la réalisation du tunnel sur le territoire des communes de Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses, Thiais et Villejuif



Le préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 110-1, L. 121-1 et suivants, L. 131-1, L. 132-3 et L.132-4, R. 111-2, R. 112 -1 et suivants, R 121-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;
- **VU** le code des transports ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2123-4 à L.2123-6 ;
- **VU** la loi 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;

- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;
- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la société du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 2016-1034 du 27 juillet 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14) dans les départements de l'Essonne, Paris et Val-de-Marne, et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chevilly-Larue, le Kremlin-Bicêtre, l'Haÿ-les-Roses, Morangis et Thiais ;
- **VU** le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent Prévost en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/1698 du 26 mai 2016 désignant les membres de la commission d'enquête parcellaire ;
- **VU** l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n° 2018/1729 du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Mme Fabienne Balussou en qualité de secrétaire générale de la préfecture ;
- **VU** les plans et les états parcellaires établis en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation ;
- **VU** le courrier DVP 2019-071 en date du 02 mai 2019 de M. Bernard Cathelain, membre du directoire de la Société du Grand Paris, demandant au préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête parcellaire relative à la Ligne 14 Sud sur le territoire des communes de Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses, Thiais et Villejuif ;
- **Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne :

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé **du lundi 24 juin 2019 au vendredi 12 juillet 2019 inclus**, soit pendant 19 jours consécutifs, dans les communes de Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses, Thiais et Villejuif, à une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la Ligne 14 Sud du réseau de transport public du Grand Paris dans le département du Val-de-Marne.

Article 2 : Cette enquête sera conduite par la commission d'enquête nommée par le préfet du Val-de-Marne, et composée des membres suivants :

Président : Monsieur Bernard Panet, ingénieur en urbanisme et aménagement en retraite,

Membres de la commission :

1. Madame Brigitte Bourdoncle, attachée principale d'administration de la ville de Paris en retraite,
2. Monsieur André Dumont, colonel de gendarmerie en retraite,
3. Monsieur Jacky Hazan, ingénieur des Ponts et Chaussées en retraite,
4. Madame Sylvie Combeau, assistante sociale en retraite.

Article 3 : Un avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête publique, et dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne, aux frais de la Société du Grand Paris.

En outre, ledit avis sera publié par voie d'affiches (format A2) ou, éventuellement, par tout autre procédé, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les communes de Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses, Thiais et Villejuif. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et doit être certifié par lui.

La Société du Grand Paris prendra en charge la réalisation et les frais de ces formalités.

Article 4 : La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates, horaires et lieux présentés dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles déposés dans les mairies de Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses, Thiais et Villejuif seront côtés et paraphés par le maire de la commune concernée.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter les dossiers d'enquête :

- en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>
- à la préfecture du Val-de-Marne et sur un poste informatique, aux jours et heures précisés en annexe 2 ;
- dans les mairies de Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses, Thiais et Villejuif

Le pétitionnaire du projet est la Société du Grand Paris (SGP), direction de la valorisation et du patrimoine, immeuble « le Cézanne », 30 avenue des fruitiers à Saint-Denis (93 200).

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations sur l'opération :

- en les consignant sur les registres d'enquête mis à disposition dans les mairies concernées et à la Préfecture du Val-de-Marne (horaires et lieux précisés en annexe 2) ou lors des permanences de la commission d'enquête (horaires et lieux précisés en annexe 1) ;
- en les adressant par écrit à la Préfecture du Val-de-Marne, à l'attention du Président de la commission d'enquête (21/29 avenue du Général de Gaulle 94 000 Créteil - direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique) qui les annexera aux registres d'enquête ; il en sera de même pour les éventuelles observations qui seraient présentées par la Chambre d'agriculture, par la Chambre de commerce et d'industrie territoriales et par la Chambre des métiers et de l'artisanat de la région ;
- En les adressant sur la boîte fonctionnelle de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante : pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

Article 7 : Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie sera faite par la Société du Grand Paris sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

Cette notification devra être achevée avant le dépôt du dossier en mairie. Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

Article 8 : Les propriétaires auxquels la notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière :

- en ce qui concerne les personnes physiques : les nom, prénoms dans l'ordre de l'état-civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... » ;
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales : leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive ;
- pour les sociétés commerciales : leur numéro d'immatriculation au registre du commerce ;
- pour les associations : leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
- pour les syndicats : leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est adressée seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Conformément aux articles R 311-1 et R 311-2 du code de l'expropriation : « les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité ».

Article 9 : Pendant toute la durée de l'enquête parcellaire, les observations sur les limites des biens à exproprier seront faites par les personnes visées à l'article précédent et par toutes celles qui revendiquent un droit sur les propriétés intéressées par l'enquête dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 7 du présent arrêté.

Article 10 : A l'issue de l'enquête parcellaire, les registres d'enquête seront clos et signés par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures au président de la commission d'enquête. La commission dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Pour cette audition, le président pourra déléguer l'un des membres de la commission.

Le président de la commission transmettra à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 2^{ème} étage) dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier accompagné des registres précités et des pièces annexées, ainsi que le procès verbal et l'avis motivé de la commission d'enquête.

Article 11 : A l'issue de l'enquête parcellaire, un certificat d'affichage sera établi par les maires des communes de Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses, Thiais et Villejuif et transmis à la préfecture du Val-de-Marne.

Article 12 : Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public, dans les mairies concernées et à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique).

Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

Article 13 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, les maires des communes de Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses, Thiais et Villejuif, le président du Directoire de la Société du Grand Paris et le président et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne..

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

SIGNE

Fabienne BALUSSOU

ANNEXE 1

Enquête parcellaire L 14 Sud

du lundi 24 juin 2019 au vendredi 12 juillet 2019 inclus

Dates des permanences de la commission d'enquête

communes	Dates	horaires	lieux de permanences
Chevilly-Larue	Vendredi 12 juillet 2019	14h00 à 17h00	DAHDE, Relais mairie Bretagne- service urbanisme - 40 rue Elisée Reclus 94 550 CHEVILLY-LARUE
L'Haÿ-les-Roses	Mardi 25 juin 2019	9h00 à 12h00	Hôtel de ville 41 rue Jean Jaurès 94 240 L'HAY-LES-ROSES Salle des mariages – RDC (Salle de réunion)
Thiais	Mercredi 3 juillet 2019	9h00 à 12h00	Hôtel de ville de Thiais Salle des mariages 1 rue Maurepas 94 320 THIAIS
Villejuif	Mercredi 3 juillet 2019	14h00 à 17h00	Hôtel de Ville Esplanade Pierre-Yves Cosnier 94 800 VILLEJUIF

ANNEXE 2

Enquête parcellaire L 14 Sud

du lundi 24 juin 2019 au vendredi 12 juillet 2019 inclus

Consultation des dossiers d'enquête et des registres

communes	lieux d'enquête (consultation du dossier et du registre)
Chevilly-Larue	DAHDE, Relais mairie Bretagne- service urbanisme - rdc 40 rue Elisée Reclus 94 550 CHEVILLY-LARUE <u>Horaires d'ouverture</u> - Lundi, mercredi, jeudi : de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - Mardi : de 13h30 à 18h30 - Vendredi : de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
L'Haÿ-les-Roses	Hôtel de ville 41 rue Jean Jaurès 94 240 L'HAY-LES-ROSES service urbanisme 1 ^{er} étage <u>Horaires d'ouverture</u> - Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 - sauf le jeudi après-midi: fermeture au public
Thiais	Hôtel de ville à l'accueil 1 rue Maurepas 94 320 THIAIS <u>Horaires d'ouverture</u> - Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - Samedi : de 9h00 à 11h45
Villejuif ok	Hôtel de Ville (accueil) Esplanade Pierre-Yves Cosnier 94 800 VILLEJUIF <u>Horaires d'ouverture</u> - Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 - Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - samedi : de 8h30 à 12h00
Préfecture du Val-de-Marne	21/29 avenue du Général de Gaulle 94000 Créteil- (3ème étage – bureau 348) <u>Horaires d'ouverture</u> - Du lundi au vendredi : de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne**

ARRETE N° 2019/11

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du 24 février 2017, nommant monsieur Laurent PREVOST Préfet du Val de Marne ;
Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017-2526 du 04 juillet 2017 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017/32 du 12 juillet 2017 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressée en date du 31/05/2019,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Madame Amélie PEYPELUT,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisée à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Service des Sports Piscine l'Hippocampe 3 rue Entrocamento 94350 VILLIERS SUR MARNE
Pour la période du 1er au 31 juillet 2019

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 04 juin 2019

Pour le Directeur départemental
et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne**

ARRETE N° 2019/12

**Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement
de baignade d'accès payant**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du 24 février 2017, nommant monsieur Laurent PREVOST Préfet du Val de Marne ;
Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017-2526 du 04 juillet 2017 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017/32 du 12 juillet 2017 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 31/05/2019,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Monsieur Florian VIGNIER,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Service des Sports Piscine l'Hippocampe 3 rue Entrocamento 94350 VILLIERS SUR MARNE
Pour la période du 1er juillet au 31 août 2019

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 04 juin 2019

Pour le Directeur départemental
et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne**

ARRETE N° 2019/13

**Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement
de baignade d'accès payant**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du 24 février 2017, nommant monsieur Laurent PREVOST Préfet du Val de Marne ;
Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017-2526 du 04 juillet 2017 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017/32 du 12 juillet 2017 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressée en date du 31/05/2019,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Madame Marion LEBIHAN,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisée à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Service des Sports Piscine l'Hippocampe 3 rue Entrocamento 94350 VILLIERS SUR MARNE
Pour la période du 1er au 31 août 2019

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 04 juin 2019

Pour le Directeur départemental
et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne**

ARRETE N° 2019/14

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du 24 février 2017, nommant monsieur Laurent PREVOST Préfet du Val de Marne ;
Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017-2526 du 04 juillet 2017 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017/32 du 12 juillet 2017 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 31/05/2019,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Monsieur Thibault PEYPELUT,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Service des Sports Piscine l'Hippocampe 3 rue Entrocamento 94350 VILLIERS SUR MARNE
Pour la période du 1er au 31 août 2019

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 04 juin 2019

Pour le Directeur départemental
et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE
1, place du Général P. Billotte
94040 CRÉTEIL CEDEX

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'IVRY SUR SEINE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. BRYL Olivier et à Madame BALLIS Laetitia, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'IVRY SUR SEINE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme GUERBER Florence M. REAUTE Stephane	M. PIERRE-LOUIS Yannick	Mme MECHE Coralie
--	-------------------------	-------------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme LOUISE Alicia	Mme BUCH Sarah	Mme FERREIRA ALVES Sylvie
-------------------	----------------	---------------------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. REAUTE Stéphane	B	10 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
Mme NYAMSI Claudine	B	10 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
M. CORNELIE Cédric	B	10 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
Mme PLAISANCE Astrid	B	10 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
Mme LECOQ Goulnara	C	2 000,00 €	12 mois	2 000,00 €
Mme GASTRIN Audrey	C	2 000,00 €	12 mois	2 000,00 €
M. SAID Jamel	C	2 000,00 €	12 mois	2 000,00 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A Ivry sur Seine, le 13 mai 2019
Le comptable, responsable de service des
impôts des particuliers,
Roger SCAGNELLI

Centre des Finances Publiques d'Ivry-sur-Seine
Service des Impôts des Particuliers d'Ivry-sur-Seine
94-96 rue Victor Hugo
94200 IVRY -SUR -SEINE



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

ARRÊTE N ° 2019/1614

**RELATIF A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE, PORTANT NOMINATION DES RESPONSABLES D'UNITES DE
CONTROLE, AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE, GESTION DES INTERIMS
DANS LES UNITES DE CONTROLE DEPARTEMENTALES.**

Le Directeur Régional Adjoint, Directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne

Vu les articles R 8122-1 et suivants du code du travail,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2017-131 du 18 septembre 2017 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France portant délégation de signature aux responsables des unités départementales,

Vu la décision n° 2018-1630 du 4 mai 2018 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale du Val-de-Marne,

DECIDE

Article 1^{er} :

Sont nommés responsables des unités de contrôle départementales de l'unité départementale du Val-de-Marne les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur Régis PERROT, directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle n° 3 : Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail,

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité en propre.

Article 2 :

Sont affectés dans les unités de contrôle départementales de l'unité départementale du Val-de-Marne, les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1

Section 1-1 : Monsieur Regis PERROT, inspecteur du travail.

Section 1-2 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Carlos DOS SANTOS, inspecteur du travail, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Section 1-3 : Madame Fatimata TOUNKARA, inspectrice du travail.

Section 1-4 : Monsieur Loic CAMUZAT, inspecteur du travail.

Section 1-5 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Benoit MAIRE, inspecteur du travail.

Section 1-6 : Monsieur Carlos DOS SANTOS OLIVEIRA, inspecteur du travail

Section 1-7 : Madame Nadia BONVARD, contrôleur du travail, chargée du contrôle des établissements de moins de 200 salariés.

Madame Fatimata TOUNKARA, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements de 200 salariés et plus. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 1-8 : Monsieur Benoit MAIRE, inspecteur du travail

Section 1-9 : Monsieur Yann BURDIN, inspecteur du travail.

Section 1-10 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Loïc CAMUZAT, inspecteur du travail.

Section 1-11 : Mme Pauline GUICHOT, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 3

Section 3-1 : Monsieur Christophe LEJEUNE, inspecteur du travail,

Section 3-2 : Mme Marie KARSELADZE, inspectrice du travail

Section 3-3 : Madame Naïma CHABOU, inspectrice du travail.

Section 3-4 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Marie KARSELADZE, inspectrice du travail.

Section 3-5 : Monsieur Johan TASSE, inspecteur du travail.

Section 3-6 : Madame Annie CENDRIE, inspectrice du travail.

Section 3-7 : Madame Julie GUINDO, inspectrice du travail

Section 3-8 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Nadège LETONDEUR, contrôleur du travail, chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Monsieur Christophe LEJEUNE, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-9 : Madame Nadège LETONDEUR, contrôleure du travail, chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Monsieur Christophe LEJEUNE, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-10 : Madame Luce BOUENIKALAMIO, inspectrice du travail.

Section 3-11 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Naïma CHABOU.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle départementale, l'intérim sera assuré soit par l'autre responsable d'unité de contrôle départementale soit par l'un des responsables d'unité de contrôle interdépartementale désignés ci-après :

- Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail en charge de l'unité de contrôle n° 2,
- Monsieur Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail en charge de l'unité de contrôle n°4,

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré à titre principal par l'un des agents de contrôle mentionnés à l'article 2 et relevant des deux unités de contrôle départementales et, lorsque les circonstances le nécessitent, par le responsable de l'unité de contrôle ou par un agent de contrôle affecté dans l'une des deux autres unités de contrôle interdépartementales dont la liste suit :

- Madame Catherine BOUGIE, inspectrice du travail (section 2-1)
- Madame Elina AMAR, contrôleure du travail (section 2-2)
- Madame Suzie CHARLES, contrôleure du travail (section 2-3)
- Madame Florence LESPIAUT, inspectrice du travail (section 2-4)
- Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail (section 2-5)
- Madame Audrey GEHIN, inspectrice du travail (section 2-6)
- Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail (section 2-10)
- Madame Marie-Noelle DUPRAZ, contrôleure du travail (section 2-11)
- Monsieur Jean-Noël PIGOT, inspecteur du travail (section 4-1)
- Madame Sophie TAN, inspectrice du travail (4-2)
- Monsieur Thierry MASSON, contrôleur du travail (section 4-4)
- Monsieur Pierre TREMEL, inspecteur du travail (section 4-5)
- Madame Laure BENOIST, inspectrice du travail (section 4-6)
- Madame Chantal ZANON, inspectrice du travail (section 4-7)
- Madame Monique AMESTOY, contrôleure du travail (section 4-8)
- Madame Nimira HASSANALY, inspectrice du travail (section 4-9)
- Madame Agathe LE-BERDER, inspectrice du travail (section 4-11)

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R-8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 2 de la présente décision, participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter du premier juin 2019.

Article 6 :

L'arrêté n° 2018- 4246 du 21 décembre 2018 relatif à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Val-de-Marne, portant nomination des responsables d'unité de contrôle, affectation des agents de contrôle, gestion des intérimis dans les unités de contrôle départementales est abrogé, à compter du 1^{er} juin 2019.

Article 7 :

Le Directeur Régional Adjoint, Directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 29 Mai 2019

Le Directeur Régional Adjoint,
Directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne

Didier TILLET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N°2019 -0715

Portant prorogation des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, boulevard Raymond Poincaré RD 86A, entre la rue Pierre Grange à Fontenay sous Bois et la place Leclerc au Perreux sur Marne sur la commune du Perreux sur Marne.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, Madame Emmanuelle GAY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2019-0611 du 15 mai 2019 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France;

Vu la note du 3 décembre 2019 de la Ministre de la transition écologique et solidaire chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0572 portant réglementation temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, sur le boulevard Raymond Poincaré (RD 86A), entre la rue Pierre grange à Fontenay sous Bois et la place Leclerc au Perreux sur Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Madame le Maire du Perreux sur Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Fontenay sous Bois ;

Considérant que les entreprises SABP (19, allée de Villemomble BP 4 – 93341 Le Raincy Cédex – 01 43 01 07 07) et ITB 77 (ZI Maisonneuve – 8, rue du Poitou – 91220 BRETIGNY SUR ORGE – 01 60 85 60 50) doivent maintenir des restrictions de circulation des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons - RD 86A – entre le 15 et le 21, boulevard Raymond Poincaré sur la commune du Perreux sur Marne ;

Considérant la demande de prorogation de l'arrêté susvisé par les entreprises ;

Considérant que la RD 86A au Perreux sur Marne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Sur proposition de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter de la pause de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 31 août 2019, les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, sont modifiées dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants.

ARTICLE 2 : Les dispositions suivantes sont mise en œuvre 24h/24h, au droit des chantiers en construction sis 15 à 21, boulevard Raymond Poincaré, dans le sens de circulation Fontenay-sous-Bois vers le centre-ville du Perreux sur Marne :

- Neutralisation de la voie de droite à partir de la rue Pierre Grange sur 100 mètres linéaires ;
- Entrée et sortie de camions gérées par homme/trafic ;
- Neutralisation totale du trottoir entre la rue Pierre Grange à Fontenay sous Bois et la place Leclerc Au Perreux sur Marne avec déviation des piétons sur trottoir opposé par passage piétons existants ;

La suppression du marquage entre les deux chantiers se fera par l'intérieur des emprises des chantiers et le domaine public sera remis en état.

Aucun camion ne devra rester en attente sur la chaussée de la RD

ARTICLE 3 : La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par les entreprises SABP et ITB 77 (sous le contrôle de la DTVD/STE/SEE2), qui doivent en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 6 : En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9

- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,
- Madame et Monsieur les Maires du Perreux sur Marne et Fontenay sous Bois ,
- Monsieur le Directeur de la DIRIF

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Paris le

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
Circulation Routières

Renée CARRIO



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE PERMANENT DRIEA N° 2019-0717

Portant sur les conditions de circulation suite aux réaménagements de la rue Charles de Gaulle (RD19) entre le pont d'Ivry et le n°20 rue Charles de Gaulle à Alfortville dans les 2 sens de circulation.

PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu, le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret du 27 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val de Marne;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2019-0661 du 15 mai 2019 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 3 décembre 2018 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des Transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Alfortville;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP,

Considérant l'achèvement des travaux de réaménagement de la rue Charles de Gaulle (RD19) entre le pont d'Ivry et le n°20 rue Charles de Gaulle à Alfortville.

Considérant la nécessité d'établir des mesures de circulation afin de garantir la sécurité des usagers;

Sur la proposition de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1

A compter de la pause de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté, l'ensemble des aménagements réalisés rue Charles de Gaulle (RD19) entre le pont d'Ivry et le n°20 rue Charles de Gaulle à Alfortville dans les 2 sens de circulation, sont mis en service dans les conditions précisées ci-après.

Les aménagements nouvellement créés et concernés par le présent arrêté portent sur 240 mètres linéaires.

ARTICLE 2 :

- Dans le sens Ivry-sur-Seine / Maison-Alfort :
 - Sur le pont d'Ivry : 3 voies de circulation générale d'une largeur de 3 m chacune
 - Une voie dédiée au tourne à droite vers le quai Auguste Blanqui (RD138)
 - La voie du milieu est affectée au tout droit
 - Avant l'îlot du carrefour avec le quai Auguste Blanqui (RD138) la voie de gauche se rabat sur la voie centrale pour former une voie de 3.4m de large au droit de l'îlot
 - Un trottoir d'une largeur comprise entre 2.5m et 3.5m
 - Entre le quai Auguste Blanqui (RD138) et le n°20 rue Charles de Gaulle (RD19)
 - une voie de circulation générale d'une largeur de 3.40 m
 - Un trottoir d'une largeur comprise entre 3.50 m et 6 m.
 - 11 places de stationnements au droit du n°6 au n°16 de la rue Charles de Gaulle.
- Dans le sens Maison-Alfort / Ivry-sur-Seine :
 - Du n°15 rue Charles de Gaulle (RD19) jusqu'à la rue Véron
 - 1 voie de circulation générale d'une largeur de 3m dédiée au tout droit
 - 1 voie de circulation générale d'une largeur de 3m dédiée au tourne à gauche vers la rue Véron
 - Un trottoir d'une largeur de 4m environ
 - De la rue Véron jusqu'à la rue Marcelin Berthelot
 - Sur 20 m une file de circulation générale d'une largeur de 3.40m et un îlot central d'une largeur de 2.5 m
 - Au-delà de ces 20 m, 2 files de circulation générale d'une largeur de 3m chacune
 - Un trottoir d'une largeur d'environ 9m comprenant 7 places de stationnement.
 - De la rue Marcelin Berthelot à la rue de la Marne / quai Auguste Blanqui (RD138)
 - 1 voie de circulation générale dédiée au mouvement tout droit et tourne à droite d'une largeur de 3m
 - 1 voie de circulation générale dédiée au mouvement tout droit d'une largeur de 3m
 - 1 voie de circulation générale dédiée au mouvement de tourne à gauche d'une largeur de 3m
 - Un trottoir d'une largeur comprise entre 6 m et 7m
 - Du Quai Blanqui au pont d'Ivry
 - 2 files de circulation générale d'une largeur de 3m chacune et un îlot central d'une largeur de 2.5m
 - Un trottoir d'une largeur de 2.50m

L'intersection entre la rue Charles de Gaulle (RD19) et le quai Auguste Blanqui (RD138) est gérée par feux tricolores.

Côté Ivry-sur-Seine la traversée des piétons se fait par un passage protégé en chicane, séparé par un îlot refuge de 2 m de large sur 12 m de long.

Côté Alfortville la traversée des piétons se fait par un passage protégé de 12m de long

L'intersection entre la rue Charles de Gaulle et la rue Marcelin Berthelot est gérée par feux tricolores.

L'intersection entre la rue Charles de Gaulle et la rue Véron est gérée par feux tricolores.

Côté Ivry-sur-Seine, la traversée des piétons se fait par un passage protégé, séparé par un îlot refuge de 2,50 m de large sur 20 m de long.

Côté Alfortville, la traversée des piétons se fait par un passage protégé de 9.40 m de long.

ARTICLE 3 :

Les transports exceptionnels pourront emprunter la rue Charles de Gaulle (RD19). L'îlot central face à la rue Véron est franchissable et l'ensemble de la signalisation située sur l'îlot est amovible.

ARTICLE 4 :

• Exploitation des carrefours

L'ensemble des feux de signalisation lumineuse tricolore installé sur la rue Charles de Gaulle est raccordé au système de gestion de la signalisation tricolore PARCIVAL (Pilotage Automatique par la Régulation de la Circulation du Val de Marne) du Conseil Départemental du Val-de-Marne.

En cas de non fonctionnement des feux tricolores ou leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur ces voies doivent appliquer l'Article R415-5 du Code de la Route.

L'entretien des contrôleurs des feux tricolores (partie dynamique) est assuré par le service Coordination Exploitation et Sécurité Routière du Conseil Départemental du Val-de-Marne (SCESR/CD94).

L'entretien des supports, signaux et câble (partie statique) est assuré par la ville d'Alfortville.

• Eclairage

La rue Charles de Gaulle (RD19) entre le pont d'Ivry et le n°20 rue Charles de Gaulle (RD19) à Alfortville est équipé d'un éclairage public.

ARTICLE 5 :

La vitesse de circulation est limitée à 50 km/h.

ARTICLE 6 :

La signalisation est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 7:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur défini par le présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux, transmis aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 10 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire d'Alfortville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routière

Renée CARRIO



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRETE DRIEA IdF N° 2019-0722

Réglémentant l'organisation de chantiers courants pour des travaux d'éclairage public sur le réseau routier communal de la ville de Valenton, rue du Colonel Fabien et rue Gabriel Péri.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de monsieur Laurent PREVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2019-0611 du 15 mai 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 3 décembre 2018 de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des Transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

Vu la demande de madame le maire de Valenton ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial adjoint à la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Considérant que les rues du Colonel Fabien, Gabriel Péri à Valenton sont classées dans la nomenclature des voies communales à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'entretien de l'éclairage nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des agents appelés à intervenir sur les routes communales classées à grande circulation situées sur le territoire de la commune de Valenton ;

Sur proposition de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté est applicable, les mercredis à compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 31 janvier 2020, sauf les jours dit « hors chantiers » au titre de la circulaire ministérielle annuelle afin de permettre à l'entreprise SATELEC d'exécuter les travaux courants d'éclairage public, contrôlés par la mairie de Valenton sur les routes communales classées à grande circulation situées sur le territoire de la commune de Valenton.

ARTICLE 2 :

Pour les chantiers définis à l'article 1 du présent arrêté, le mode d'exploitation et les restrictions de circulation ci-après, sont imposées :

- Mise en place d'un alternat géré par des hommes trafic au droit de la zone de travaux traitée,
- Neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement de 1,40 m de largeur pour les piétons,
- Travaux exécutés uniquement entre 09h30 et 16h30,
- Interdiction de dépasser au droit du chantier,
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit des travaux,
- Le passage des convois exceptionnels doit être maintenu ,
- L'accès aux propriétés privées doit être garanti durant les travaux.

ARTICLE 3:

Il appartient à la commune de s'assurer que ces travaux soient réalisés conformément au planning annuel des interventions validé par les différents partenaires tel que la DRIEA et la DTSP et de veiller à éviter toute interaction avec d'autres chantiers sur le même secteur.

Dans ce cas, ce type de travaux n'étant pas prioritaire, les travaux seront systématiquement reportés à la prochaine date d'intervention prévue au planning.

ARTICLE 4:

La signalisation des chantiers devra être conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière applicable à la date de début des travaux.

Ce balisage mis en place et entretenu par l'entreprise SATELEC sera placé sous le contrôle de la Ville de Valenton.

ARTICLE 5:

En situation d'urgence, le chantier devra être replié sans délai et l'ensemble des voies rouvertes à la circulation, notamment à la demande des services de DRIEA-IdF, des services de police, des services publics de secours ou à la demande de la commune.

ARTICLE 6:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7:

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 8 :

Le présent permis peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le directeur territorial adjoint à la sécurité de proximité,
Madame le maire de Valenton,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à monsieur le général commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 03 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO

DÉCISION n°19001496 DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT DANS LA COMMUNE DE CRETEIL (94000).

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France.

Vu les articles 568 et suivants du code général des impôts relatifs au régime économique des tabacs ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37 § 1° et § 3 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 11 ;

Considérant l'incendie survenu dans la nuit du 30 au 31 juillet 2018 dans le centre commercial de La Habette et détruisant le fonds de commerce associé au débit de tabac n°9400394Z ainsi qu'au moins un autre commerce.

Considérant le contrôle sur place effectué le 22 octobre 2018 par la Cellule Tabacs de la Direction Régionale des douanes de Paris-Est qui a constaté la fermeture effective du débit suite à l'incendie.

Considérant la mise en fermeture provisoire du débit à cette même date pour interruption involontaire de l'activité (2° de l'article 36 du décret 2010-720 du 28 juin 2010 modifié).

Considérant la résiliation du bail du local commercial où était exploité le fonds de commerce associé à la gérance du débit de tabac à compter du 12 mars 2019.

Considérant la démission du gérant sans présentation de successeur reçue le 21 mai 2019.

DÉCIDE

La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 9400394Z à l'enseigne « KHISY KF » sis Centre commercial de La Habette – 11, chemin de la Habette dans la commune de CRETEIL (94000), à compter de la date du 12 mars 2019.

Fait à Torcy, le 27 mai 2019

L'Administrateur supérieur des douanes,
Directeur régional des douanes de Paris-Est,

Original signé

Denis ARSENIEFF

Cette décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture du Val-de-Marne et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, dans les deux mois suivant la date de publication de la présente décision.

A publier au RAA de la préfecture
Du Val de Marne,
De l'Essonne,
A AFFICHER

Au sein des sites et dans tous les sites de l'AP-HP
Du 6 juin 2019 au 6 août 2019 inclus.

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP

AVIS DE RECRUTEMENT
AU SEIN DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES HENRI MONDOR
(HUHM)
(GROUPE HOSPITALIER CHENEVIER- MONDOR / EMILE ROUX / GEORGES CLEMENCEAU /
DUPUYTREN)

DE 10 POSTES

D'AGENT des SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE
CL NORMALE C1
au titre de 2019

Application du Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particuliers du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière

○ **Fonctions assurées**

Les agents des services hospitaliers qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant d'assurer le confort des malades. Ils effectuent également les travaux que nécessite la prophylaxie des maladies contagieuses et assurent, à ce titre, la désinfection des locaux, des vêtements et du matériel et concourent au maintien de l'hygiène hospitalière.

○ **Conditions à remplir**

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- ↔ Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ;
- ↔ Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'État dont le candidat est ressortissant ;
- ↔ Ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- ↔ Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissant ;
- ↔ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

○ **Formalités à accomplir**

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ↙ Une lettre de candidature sur le groupe hospitalier où les emplois sont ouverts ;
- ↙ Un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↙ Une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↙ Un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae, incluant l'état de service du contrat en cours et mentionnant la durée et le temps de travail ;
- ↙ Une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les noms, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

○ **Date limite de candidature**

Au plus tard le **6 août 2019** par envoi postal exclusivement (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessous :

**Direction des Ressources Humaines
Commission de Sélection – Agent des Services Hospitaliers
HOPITAL ALBERT CHENEVIER
40 Rue de Mesly
94010 CRETEIL Cedex**

○ **Sélection des candidats sur dossier**

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus

○ **Calendrier des auditions**

Les auditions se dérouleront **du 23 septembre 2019 au 4 octobre 2019 inclus.**

○ **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement**

A l'issue de l'audition, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats qu'elle déclare aptes à un recrutement, en prenant en compte notamment des critères professionnels. La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

○ **Recrutement, nomination et affectation**

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du groupe hospitalier, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

**A publier au RAA de la préfecture
Du Val de Marne,
De l'Essonne,
A AFFICHER
Au sein des sites et dans tous les sites de l'AP-HP
Du 6 juin 2019 au 6 août 2019 inclus.**

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP

**AVIS DE RECRUTEMENT
AU SEIN DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES HENRI MONDOR
(HUHM)
(GROUPE HOSPITALIER CHENEVIER- MONDOR / EMILE ROUX / GEORGES CLEMENCEAU /
DUPUYTREN)**

DE 6 POSTES

**D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE C1
au titre de 2019**

Application du Décret n° 2016-1707 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

○ **Fonctions assurées**

Les agents d'entretien qualifiés sont appelés à exécuter des travaux ouvriers notamment des fonctions en vue d'assurer l'entretien, le nettoyage des locaux communs dans le respect de l'hygiène hospitalière et de la sécurité.

○ **Conditions à remplir**

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- ↪ Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ;
- ↪ Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'État dont le candidat est ressortissant ;
- ↪ Ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- ↪ Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissant ;
- ↪ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

○ **Formalités à accomplir**

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ↪ Une lettre de candidature sur le groupe hospitalier où les emplois sont ouverts ;
- ↪ Un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↪ Une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↪ Un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae, incluant l'état de service du contrat en cours et mentionnant la durée et le temps de travail ;
- ↪ Une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les noms, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

○ **Date limite de candidature**

Au plus tard le **6 août 2019** par envoi postal exclusivement (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessous :

**Direction des Ressources Humaines
Commission de Sélection – Agent d'Entretien Qualifié
HOPITAL EMILE ROUX
1 Avenue de Verdun
94450 LIMEIL BREVANNES**

○ **Sélection des candidats sur dossier**

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus

○ **Calendrier des auditions**

Les auditions se dérouleront **du 23 septembre 2019 au 4 octobre 2019 inclus**.

○ **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement**

A l'issue de l'audition, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats qu'elle déclare aptes à un recrutement, en prenant en compte notamment des critères professionnels. La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

○ **Recrutement, nomination et affectation**

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du groupe hospitalier, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

A publier au RAA de la préfecture
Du Val de Marne,
De l'Essonne,
A AFFICHER
Au sein des sites et dans tous les sites de l'AP-HP
Du 6 juin 2019 au 6 août 2019 inclus.

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP

AVIS DE RECRUTEMENT
AU SEIN DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES HENRI MONDOR
(HUHM)
(GROUPE HOSPITALIER CHENEVIER- MONDOR / EMILE ROUX / GEORGES CLEMENCEAU /
DUPUYTREN)

DE 9 POSTES

D'ADJOINT ADMINISTRATIF C1
au titre de 2019

Application du Décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière

○ **Fonctions assurées**

Les adjoints administratifs hospitaliers sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat et être affectés à l'utilisation des matériels de communication.

○ **Conditions à remplir**

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- ↪ Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ;
- ↪ Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↪ Ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- ↪ Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissant ;
- ↪ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

○ **Formalités à accomplir**

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ↪ Une lettre de candidature sur le groupe hospitalier où les emplois sont ouverts ;
- ↪ Un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↪ Une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↪ Un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae, incluant l'état de service du contrat en cours et mentionnant la durée et le temps de travail ;
- ↪ Une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les noms, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

○ **Date limite de candidature**

Au plus tard le **6 août 2019** par envoi postal exclusivement (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessous :

**Direction des Ressources Humaines
Commission de Sélection – Adjoint Administratif C1
HOPITAL HENRI MONDOR
51 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
94010 CRETEIL Cedex**

○ **Sélection des candidats sur dossier**

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus

○ **Calendrier des auditions**

Les auditions se dérouleront **du 23 septembre 2019 au 4 octobre 2019 inclus**.

○ **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement**

A l'issue de l'audition, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats qu'elle déclare aptes à un recrutement, en prenant en compte notamment des critères professionnels. La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

○ **Recrutement, nomination et affectation**

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du groupe hospitalier, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Fabienne BALUSSOU

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD